



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/ 0928
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature pour les admissions en soins psychiatriques.
	Nomenclature Acte : 5.5 – Désignation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique relatif au pouvoir de police du Maire pour l'admission en soins psychiatriques des personnes présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes,

Vu les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 élisant le Maire et les Adjoints,

Considérant qu'il convient de déléguer la signature des actes relatifs à l'admission en soins psychiatriques en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes,

ARRETE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est octroyée pour l'admission en soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique à l'ensemble des Adjoints au Maire et par ordre de priorité comme suit :

- Monsieur Paul GERBAUD – 1^{ère} adjoint,
- Madame Marie-Laure LAFARGUE – 2^{ème} adjointe,
- Monsieur Bruno LOM – 3^{ème} adjoint,
- Madame Salima SENSOU – 4^{ème} adjointe,
- Monsieur Alain BACHE – 5^{ème} adjoint,
- Madame Marianne SAVARY – 6^{ème} adjointe,
- Monsieur Jean-François CABANNES – 7^{ème} adjoint,
- Madame Stéphanie MOREAU – 8^{ème} adjointe,
- Monsieur Alain BONTE – 9^{ème} adjoint.

Fait à Mont de Marsan, le **31/12/26**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).